

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 424

présenté par

Mme Bonnivard, M. Cordier, M. Cinieri, M. Straumann, M. Ramadier, M. Abad, M. Leclerc, M. Masson, M. Bony, Mme DUBY-MULLER, M. Pierre-Henri Dumont, M. Lurton, M. Brun, M. Le Fur, Mme Trastour-Isnart, M. Saddier, Mme Kuster et M. de Ganay

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 50, substituer à l'année :

« 2019 »

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 prévoit que les seuils de certification légale des comptes des entreprises seront modifiés à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cet amendement de repli vise le report de cette mesure de deux ans pour permettre aux experts comptables de bénéficier d'un délai supplémentaire dans l'organisation de leurs activités professionnelles qui seront lourdement impactées - on prévoit une perte nette de 78 % des mandats - et ainsi limiter la casse sociale (près de 4 500 emplois temps plein sur un total de 13 500 professionnels) qui pourrait découler de cette mesure.